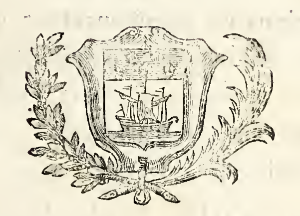
déposé le 24 juillet 1790 Peyrat présid.t

MUNICIPALITÉ DE PARIS.



PROCLAMATION
DU ROI,

Sur un Décret de l'Aſſemblée-Nationale du 1er Juillet 1790, qui renvoye au 25 Juillet les opérations preſcrites par les Décrets de la Diviſion de Paris.

Donnée à Paris, le 4 Juillet 1790.

Tranſcrite ſur les Regiſtres de la Municipalité, le 12 du même mois.

L'Aſſemblée-Nationale décrete que, vu les circonſtances, le Roi ſera ſupplié de donner les ordres néceſſaires, pour que les opérations preſcrites par les Décrets de la Diviſion de Paris, du vingt-deux Juin, ne commencent qu'au vingt-cinq Juillet.

Sa Majeſté a ordonné & ordonne que les ſuſ-

dites opérations ne commenceront qu'au ving-cinq de ce mois. Enjoint à la Municipalité de la Ville de Paris, de se conformer à la présente Proclamation, & de tenir la main à son exécution.

Fait à Paris, le 4 Juillet 1790.

Signé, LOUIS, & plus bas, par le Roi,

GUIGNARD.

Lue & transcrite à la Réquisition du Procureur Syndic de la Commune sur les Régistres de la Municipalité, pour être exécutée suivant sa forme & teneur, imprimée, publiée, affichée & envoyée aux Sections.

Fait au Conseil de Ville, le 12 Juillet 1790.

POUR EXTRAIT CONFORME:

DE JOLY,

Membre & Secrétaire du Conseil de Ville.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires, rue S.-André-des-Arcs, n° 27. 1790.